

DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE ARRONDISSEMENT DE MURET COMMUNE DE SAINT-THOMAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 13 Décembre 2021
--	--

ARRETE N° 2021-27

Arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme suite aux arrêtés ministériels du 1^{er} et 18 mars 2021 supprimant les SUP liées à la protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

Le Maire de Saint-Thomas

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Thomas en date du 24/08/2007 ayant approuvé le PLU de la commune de SAINT-THOMAS ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de Télédiffusion de France devenue TDF ;

Arrête

Article 1^{er} : Le PLU de la commune de Saint-Thomas est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la suppression des servitudes PT1 et PT2 dans la partie SUP des annexes du PLU est à prendre en compte.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public à la mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 : Copie de l'annexe du PLU consacrée aux SUP affectant l'utilisation du sol sera adressée à la direction régionale des finances publiques.

Fait à SAINT-THOMAS, le 13 Décembre 2021

Le Maire,

Alain PALAS



MISE A JOUR

1/1

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE SAINT-THOMAS

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
PM1 - Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.	Arrêté préfectoral du 22 décembre 2008	Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne Service Risques et Gestion de Crise Cité administrative 2, Bd. Armand-Duportal BP 70001 31074 TOULOUSE CEDEX 9